



La Commune à Vivre

Envoyé en préfecture le 11/10/2019
Reçu en préfecture le 11/10/2019
Affiché le **15 OCT. 2019**
ID : 035-213500804-20191011-D19091-AU

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 19/09 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET
L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DU 7 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE 2019**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

- Article 1 :** Le 5 septembre lève le droit de préemption sur la propriété cadastrée B 1948 sise 1, rue du Canut et appartenant à ASTRIA FONCIER et Mr Frédéric Gachet d'autre part.
- Article 2 :** Le 10 septembre lève le droit de préemption sur les propriétés cadastrées B 2178, B 2177, B 2175, B 2147, B 2141 et B 2 146 sises respectivement 4, rue Emile Jourdan, 23, rue Mathurin Méheut, 6, rue Emile Jourdan, 3, 6 et 9, allée Frida Kahlo et appartenant à SCCV LES CERCLADES.
- Article 3 :** Le 10 septembre lève le droit de préemption sur la propriété cadastrée B 967, sise 9, résidence Saint-Roch et appartenant à Mr Gilbert Nedellec.
- Article 4 :** Le 13 septembre décide l'acquisition de fournitures scolaires pour l'école Saint-Joseph auprès de la société Décathlon, pour un montant de 399,05 € TTC.
- Article 5 :** Le 19 septembre lève le droit de préemption sur la propriété cadastrée B 888, sise 1, résidence des Saules et appartenant à Mr et Mme Yavoski.
- Article 6 :** Le 25 septembre lève le droit de préemption sur la propriété cadastrée B 1758 et B 1832, sise 7, allée de la Digitale et appartenant à Mr et Mme Pavis.
- Article 7 :** Le 30 septembre décide l'acquisition de fournitures administratives auprès de la société Office Dépôt, pour un montant de 35,76 € TTC.
- Article 8 :** Le 2 octobre décide l'acquisition d'un certificat de signature électronique auprès de la société Certigna, pour un montant de 93.60 € TTC.
- Article 9 :** Le 8 octobre décide l'acquisition de petit outillage pour le service technique auprès de la société CM Distribution, pour un montant de 303,96 € TTC.
- Article 10 :** Le 8 octobre décide de l'entretien des VMC du groupe scolaire et du restaurant scolaire auprès de la société Plantin, pour un montant de 3 708 € TTC.

Article 11 : Le 9 octobre décide la réalisation des plans de sécurité des bâtiments communaux auprès de la société Sicli, pour un montant de 3 300 € TTC.

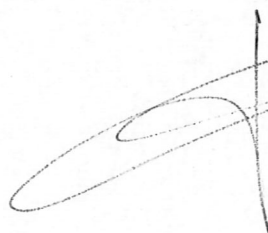
Article 12 : Le 9 octobre décide du changement des menuiseries extérieures du restaurant scolaire auprès de la société Le Briac, pour un montant de 17 582,15 € TTC.

Article 13 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE
Le 11 octobre 2019

 
Jacques RUELLO.